



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202647

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Solidarités et proximité des services publics

OBJET : Fermeture temporaire de l'aire d'accueil des gens du voyage située les Vignes des Fosselières à Melle (79500)

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

La communauté de communes Mellois en Poitou est chargée de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage de Melle située les Vignes des Fosselières, qu'elle confie à la SAS VAGO dont le siège social est fixé 40 impasse de deux Crastes à La Teste-de-Buch (33260).

Le règlement intérieur de l'aire d'accueil adopté par délibération n° B06_06_2024_03 du bureau communautaire du 6 juin 2024 prévoit dans son article 14 intitulé « Fermeture annuelle et fermeture exceptionnelle pour travaux » que : « Chaque année l'aire est fermée pour l'entretien général et les réparations. Les dates précises seront fixées annuellement en concertation entre le gestionnaire de l'aire et la communauté de communes. Les occupants seront avertis au moins deux mois à l'avance de la date et la durée de fermeture. Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires pour libérer totalement l'emplacement occupé.

Lorsque l'état du terrain d'accueil l'exige expressément, la communauté de communes peut décider de la fermeture de l'aire, afin de procéder aux travaux nécessaires.».

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu les statuts de Mellois en Poitou qui disposent que la communauté de communes est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu la délibération n B06_06_2024_03 du bureau communautaire du 6 juin 2024 portant approbation du règlement intérieur de l'aire d'accueil voyage située les Vignes des Fosselières à Melle (79500) ;

Considérant que le règlement intérieur de l'aire est affiché sur le terrain et qu'il est signé par chaque occupant à son arrivée avec lecture par le gestionnaire de l'aire ;

Considérant que l'état actuel de l'aire nécessite sa fermeture temporaire afin de procéder à un entretien général des espaces par le gestionnaire ;

ARRÊTE

Article 1 : l'aire d'accueil des gens du voyage située les Vignes des Fosselières à Melle (79500) sera fermée du 10 au 21 août 2026 inclus. Cette possibilité de fermeture est prévue à l'article 14 du règlement intérieur de l'aire d'accueil approuvé par délibération n° B06_06_2024_03 du bureau communautaire du 6 juin 2024.

Article 2 : le gestionnaire de l'aire est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté incluant notamment l'information des occupants de l'aire, conformément à l'article 14 du règlement intérieur.

Article 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres et notifié aux intéressés.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET